

La globalisation financière : quel effet sur les systèmes bancaires

Mme IGUERGAZIZ Wassila

Maitre de conférences A à la faculté des sciences économiques de gestion et des sciences commerciales, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-ouzou

Mme BOULIFA-MAHOUR Yamina

Maitre assistante à la faculté des sciences économiques de gestion et des sciences commerciales, l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-ouzou

Résumé

Le contexte des années 1970 est marqué par le début d'une période de globalisation financière régie par la règle des 3D : la désintermédiation, le décloisonnement et la déréglementation ¹ favorisant ainsi la déconnexion entre la sphère monétaire et la sphère réelle ; d'où la fragilité du système bancaire qui nécessite la mise en place de mesures régulatrices strictes pour garantir la résilience du système financier (Aglietta, 2002). A cette époque, les banques ont mené une course vers l'augmentation de la taille de leur bilan sans en mesurer les risques.

Mots clés : globalisation financière, finance directe, finance indirecte, fragilité des systèmes bancaires, réglementation prudentielle internationale

Introduction

A partir des années 1970, la globalisation a été imposée par des facteurs économiques, les plus influents étaient la disparition du régime de Bretton Woods, la suppression des contrôles des capitaux et l'essor des dettes publiques. Ce dernier point a été à l'origine de la première crise bancaire de la dette internationale en 1982, et a créé une concurrence entre les pays développés et en développement dans l'accès aux ressources internationales et a favorisé le financement non bancaire.

En effet, les gouvernements à dettes publiques importantes ont cherché des financements non inflationnistes de leurs déficits et c'est en diversifiant les titres émis sur les marchés financiers, qui ont drainé l'épargne des ménages, que cela était possible. Ces marchés de titres publics sont devenus plus attractifs pour les épargnants, ce qui a accéléré le financement non

¹ L'expression des « 3D » ou théorie de 3D, a été inventée par Henri Bourguinat, économiste français et Professeur à l'Université de Bordeaux.

bancaire. A ce titre, Aglietta et Orléan (2002, p.245) notent : « *En revanche, les banques ont été prises en tenaille* ». Les auteurs considèrent que d'un côté, les meilleurs emprunteurs (les gouvernements) quittent les banques pour se financer sur les marchés financiers, de l'autre côté, les ménages ont provoqué une hémorragie des dépôts bancaires au passif du bilan en préférant investir sur les marchés financiers.

Dans cette optique nous posons la problématique suivante : **comment la globalisation a fait perdre aux banques leur rôle dirigeant dans les systèmes financiers?**

Pour répondre à cette problématique, nous allons faire la distinction entre la finance directe et la finance indirecte. Ensuite, nous expliquons comment la globalisation a fragilisé les systèmes bancaires. Enfin, nous mettons l'accent sur le dispositif prudentiel bâlois destiné à mieux appréhender les risques bancaires et renforcer la stabilité des systèmes bancaires

Des fonctions très précises sont exercées par la banque à savoir l'intermédiation de liquidité et la transformation d'échéance, l'intermédiation de risque et l'intermédiation d'information. Ces fonctions sont les trois arguments majeurs justifiant l'existence d'une banque, mais, une fois exercées, la banque se trouve exposée aux différents risques.

En effet, la banque est confrontée à plusieurs risques, et le risque de crédit a représenté de tout temps, le risque majeur du banquier. D'ailleurs, De Boissieu (2000, p.30) le décrit ainsi : « *il n'épuise pas le sujet des risques, mais il en constitue le plat de résistance incontournable* ». D'autres risques ont fait leur apparition avec les innovations financières, technologiques et organisationnelles qui ont profondément modifié le mode de fonctionnement des établissements bancaires et ont intensifié la concurrence interbancaire, poussant ainsi les banques à chercher de nouvelles sources de profit, avec une prise de risques excessive voire l'apparition de nouveaux risques, (De Boissieu, 2000 ; Scialom, 1999).

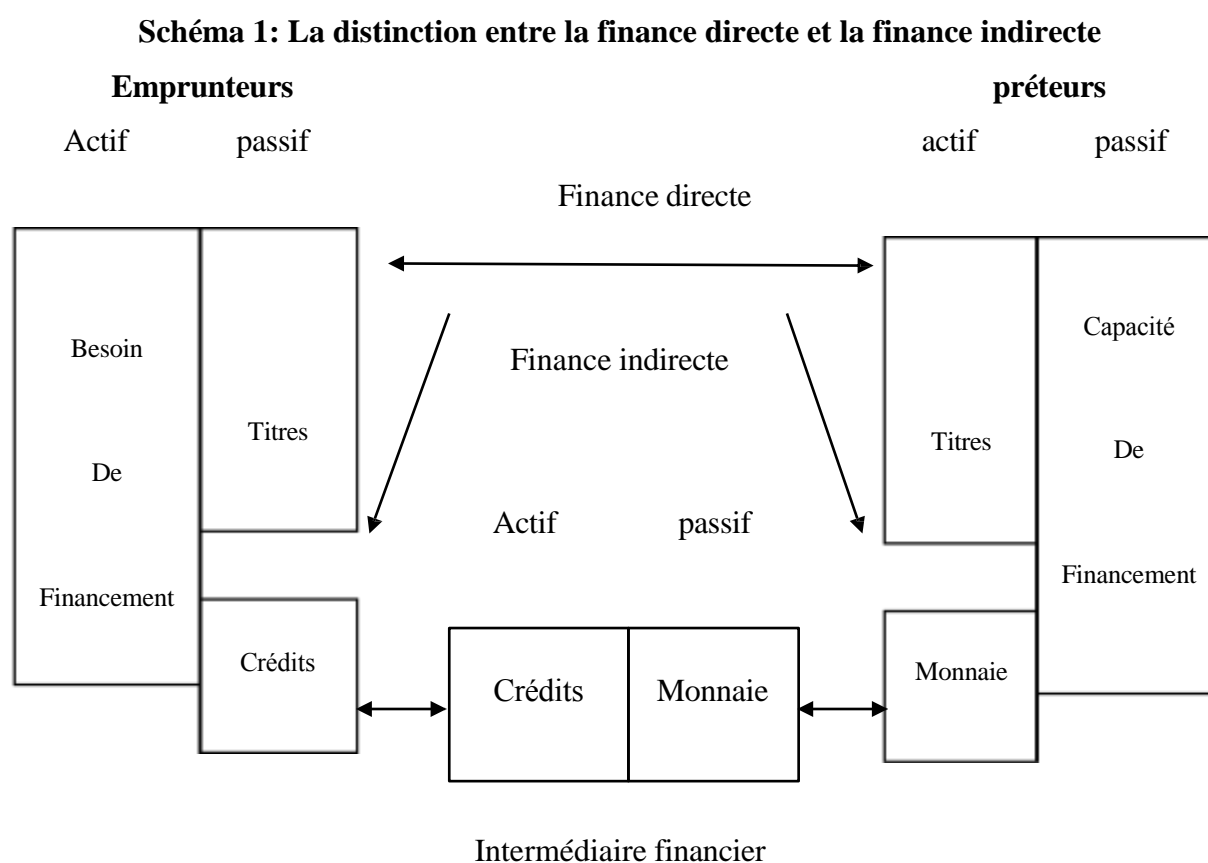
1. La finance directe et la finance indirecte

Dans le processus de financement, il s'agit de distinguer les agents à capacité de financement et ceux à besoin de financement. Les premiers (prêteurs) ne consomment pas tout leur revenu, et ils cherchent à placer la partie non consommée (l'épargne). Les seconds (emprunteurs) dépensent plus que leur revenu, ils dégagent ainsi un besoin de financement. Pour satisfaire ce besoin, les emprunteurs ont deux solutions : soit celle de la finance directe, ou bien celle de la finance indirecte.

Avec la finance directe, emprunteurs et prêteurs entrent directement en relation sur le

marché financier, les premiers émettent des titres, qui sont souscrits par les seconds. Mais le marché ne permet pas souvent la satisfaction des besoins des deux parties, généralement les titres émis sont à long terme (besoin de financement), alors que les prêteurs préfèrent des placements à court terme. A ce niveau, l'intervention de la banque (finance indirecte dite également intermédiée ou économie d'endettement) remédie aux imperfections de la finance directe (finance désintermédiée ou économie de marché). En s'interposant entre prêteurs et emprunteurs, la banque offre aux deux parties des contrats mieux adaptés à leurs préférences (De Coussergues, 1996).

La figure ci-dessous illustre la distinction entre la finance directe et la finance indirecte :



Source : Sylvie De Coussergues (1996), « La Banque », édition Dalloz, p.6.

A ce niveau, la motivation qui pousserait les prêteurs et emprunteurs à s'adresser à une banque plutôt que la rencontre directe sur le marché financier est au cœur d'une très riche littérature (Benston et Smith, 1976 ; Venard, 2001) et les travaux théoriques relatifs à ce sujet ont très vite comparé la

banque et le marché financier, pour en arriver à dire que la principale raison est le résultat de défaut de ce dernier, en se basant sur deux arguments majeurs : les coûts de transaction et l'asymétrie d'information.

Cette supériorité de la banque a été renversée par le contexte des années 1970. Dans le point suivant nous verrons comment la globalisation était à l'origine de la fragilisation des systèmes bancaires.

2. La globalisation, source de fragilité des systèmes bancaires

La fragilité apparaît dans le contexte d'une règle des trois « D » (Le Page, 2003). Comment a-t-elle pu fragiliser les systèmes bancaires ?

2.1. L'effet de la globalisation et le développement des marchés financiers

A partir des années 1970, la globalisation² a été imposée par des facteurs économiques, les plus influents étaient la disparition du régime de Bretton Woods, la suppression des contrôles des capitaux et l'essor des dettes publiques. Ce dernier point a été à l'origine de la première crise bancaire de la dette internationale en 1982, et a créé une concurrence entre les pays développés et en développement dans l'accès aux ressources internationales et a favorisé le financement non bancaire (Aglietta, Orléan, 2002).

En effet, les gouvernements à dettes publiques importantes ont cherché des financements non inflationnistes de leurs déficits et c'est en diversifiant les titres émis sur les marchés financiers, qui ont drainé l'épargne des ménages, que cela était possible. Ces marchés de titres publics sont devenus plus attractifs pour les épargnants, ce qui a accéléré le financement non bancaire. A ce titre, Aglietta et Orléan (2002, p.245) notent : « *En revanche, les banques ont été prises en tenaille* ». Les auteurs considèrent que d'un côté, les meilleurs emprunteurs (les gouvernements) quittent les banques pour se financer sur les marchés financiers, de l'autre côté, les ménages ont provoqué une hémorragie des dépôts bancaires au passif du bilan en préférant investir sur les marchés financiers.

Dans de telles conditions, les banques étaient dans l'obligation de se lancer dans la course aux volumes de crédit avec une sous-évaluation du risque, elles étaient également obligées d'émettre des titres plus rémunérés que les dépôts, pour financer l'actif de leurs bilans, en plus des coûts fixes élevés supportés par les banques pour entretenir leurs réseaux d'agences. La conjugaison de tous ces éléments a provoqué la dégradation des bilans bancaires et a rendu les banques plus fragiles et vulnérables.

Aglietta et Orléan (2002, p.243) constatent que la globalisation financière a produit de nombreuses crises bancaires, boursières et immobilières, et depuis, nous assistons à la multiplication des faillites bancaires, elle a bouleversé les structures financières des pays en développement où les systèmes financiers n'ont pas pu absorber l'afflux des capitaux

²Selon le dico du commerce international : « *Globalisation est un américanisme ("globalization" est apparu pour la première fois dans les années 80) et qui consiste, dans le sens premier du terme, à rendre "global" ce qui était "local" ; c'est à dire élargir le rayonnement d'un concept à la totalité d'un groupe (qui peut être la planète).*

Dans le monde des affaires, du commerce, la globalisation est le phénomène d'internationalisation des transactions commerciales, financières et industrielles. Elle se caractérise par le comportement d'acteurs économiques et financiers, spéculatifs ou non, qui conçoivent leur activité et la recherche de l'efficacité au niveau planétaire ».

étrangers disproportionné, ce qui a créé un désordre qui a dépassé les frontières géographiques de ces pays pour atteindre le cœur des marchés financiers mondiaux aux Etats Unis et en Europe. Les auteurs notent : « *La globalisation financière a fait perdre aux banques leur rôle dirigeant dans les systèmes financiers. On serait passé d'une finance dirigée par les banques à une finance mue par les marchés et gouvernée par les investisseurs institutionnels* ».

2.2. La course aux volumes

Les conditions des années 1970 ont obligé les banques à se lancer dans la course aux volumes. Néanmoins, le crédit est un élément déclencheur des crises bancaires. En effet, Thornton (1802, 1803) le précurseur des théories de l'instabilité financière basée sur la demande et l'offre de crédit. Par la suite, Minsky ³ (1982) démontre que tout système monétaire fondé sur le crédit est instable et il est exposé aux crises financières. Comme Fisher (1933), il considère le crédit comme facteur déclencheur de crises financières.

En se basant sur les théories de Minsky (1982, 1986, 1992), Kindleberger (1994) a publié une étude portant sur les crises financières depuis le XVIII^{ème} siècle. Il a pu établir le lien entre le boom du crédit et le déclenchement des crises financières. La crise de 1929, celle de fin des années 1990, le dégonflement des valeurs Internet 2000-2001, la crise des Subprimes⁴ en 2007 ont été accompagnées d'un montant important de liquidités, dû à un excès de crédit.

En effet, d'après le rapport ⁵ réalisé par Carl (2008) au CAE relative à la crise des subprimes, le rapport entre la masse monétaire (M1) et le PIB est passé d'une valeur comprise entre 18% et 20% sur la période 1980-2000, pour atteindre près de 30% entre 2006-2007, cette augmentation est en lien direct avec le développement de crédit, c'est une création monétaire excessive par rapport à la richesse réelle produite. Les crédits distribués sont utilisés pour l'achat des titres alimentant ainsi la hausse des actifs. A ce sujet, Lacoste (2015, p.109), précise : « *Il se crée un cercle vicieux : le renchérissement des titres alimente l'expansion du crédit. Pourquoi ? Parce que ces actifs peuvent servir de collatéraux, c'est-à-dire de garantie, à de nouveaux prêts. On retrouve ici un phénomène qui évoque celui du crash out décrit à propos des subprimes ; il concernait un actif immobilier. La spirale*

« *distribution du crédit –hausse des titres* » est appelée « *accélérateur financier* ».

³Economiste américain (1919-1996), ses travaux s'inscrivent dans le prolongement de la théorie keynésienne. Il est également influencé par Schumpeter (économiste autrichien 1883-1950) et Fisher (économiste américain 1867-1947). Par le rôle qu'il attribue au crédit dans l'instabilité financière. Il se situe dans le même courant des économistes classiques.

⁴ Nous allons aborder dans le point suivant la crise des subprimes pour illustrer cette idée et mettre en exergue le lien entre le boom du crédit et le déclenchement de la crise de l'été 2007.

⁵Cette étude concerne la zone comprenant les Etats Unis, la zone Euro, le Japon, la Chine, le Royaume Uni et le Canada.

2.3. Les financements spéculatifs des banques

Miotti et Plihon (2001) ont centré leur recherche vers le comportement spéculatif des banques, dans un contexte fortement libéralisé. Dans un tel contexte, les banques perdent leurs avantages d'intermédiation de bilan. Afin d'améliorer leurs rentabilités, elles se sont engagées dans les opérations spéculatives (intermédiations de marché).

Pour Aglietta et Orléan (2002), le financement à crédit de la spéculation est source d'instabilité financière, ils ont illustré leur point de vue avec les *Junk bonds*⁶ américains et la privatisation en Europe.

En effet, dans les années 1980, l'endettement des entreprises américaines est orienté vers la croissance externe (fusion, acquisition, rachats d'actions), et les primes de risque ont considérablement augmenté sur le marché de *Junk bonds*, qui s'est effondré à l'automne 1989 entraînant avec lui plusieurs banques d'affaires dans de sérieuses difficultés.

Pour le cas européen, en France et en Royaume Uni et dans le cadre de la privatisation, les entreprises à privatiser étaient trop risquées et comme les banques sont soumises à une concurrence accrue dans le contexte de la libéralisation financière, elles ont accepté des crédits risqués, fragilisant ainsi leurs structures financières.

Entre 1986 et 1989, ces deux phénomènes ont coexisté (les vagues de fusion acquisition et la privatisation), et les banques sont au cœur de ce système, ce qui a fragilisé d'avantage leurs structures financières.

2.4. La non maîtrise de la libéralisation et des innovations financières

La libéralisation financière est l'élimination par dérèglementation des restrictions qui affectent les institutions et les marchés, ou encore l'introduction des innovations financières majeures. La libéralisation et l'innovation financière accélèrent le développement financier et œuvrent pour une meilleure allocation des ressources, mais si les deux phénomènes sont mal maîtrisés, ils peuvent conduire les institutions à une prise de risque excessive (Aglietta, 2002). L'auteur constate également que la levée des restrictions ou l'arrivée de nouveaux produits poussent les banques à dilater leurs portefeuilles de crédit. Malheureusement, les managers de ces institutions n'ont pas la compétence adéquate pour la gestion des risques relatifs à ces nouveaux produits, et la détection des positions fragiles au sein des établissements financiers est devenue difficile car, les organes de supervision nationaux n'ont pas, entre eux, des lignes de communication pour la transmission des informations sensibles, comme c'est le cas des

⁶ Obligations très risquées et à haut rendement, émises par les entreprises américaines pour le financement des opérations de croissance externe.

marchés dérivés de gré à gré et la faillite de la banque d'affaires anglaise Baring Bank en février 1995 en est un bon exemple.

La titrisation et les dérivés de crédit s'inscrivent parmi les plus importantes innovations, entraînant une révolution dans la sphère financière.

La montée des risques, la multiplication des crises et les contraintes de compétitivité nécessitent une réglementation bancaire plus renforcée, d'autant plus que les marchés sont interdépendants dans un contexte de libéralisation et de globalisation financière. Initialement, cette réglementation visait la protection des déposants contre les faillites bancaires, par la mise en place d'un système d'assurance dépôt, apparu pour la première fois aux Etats-Unis en 1934.

Avec les crises, la réglementation prudentielle a évolué pour passer de la protection des déposants à la prévention du risque systémique, où la faillite d'une seule banque menace tout le système par un effet domino. La protection des déposants et la prévention du risque systémique constituent respectivement les fondements micro et macroéconomique de la réglementation prudentielle (Jacquillat et Levy-Garboua, 2013).

3. Le dispositif prudentiel du comité de Bâle

Dans cette partie nous présentons l'évolution des recommandations du comité de Bâle à travers ces différents dispositifs : Bâle I, Bâle II et Bâle III. Le comité est un forum d'échanges d'informations entre autorités de tutelles de différents pays, de réflexion et de propositions qui traite les sujets relatifs aux pratiques, contrôle et à la supervision bancaire. Initialement appelé le « *comité Cooke* »⁷, monsieur Cooke avait été un des premiers à proposer sa création. Le comité tient son nom actuel de celui de la ville où il est domicilié, en Suisse à Bâle au sein de la banque des règlements internationaux (BRI)⁸. Aujourd'hui, il est composé de 27 membres. En plus des pays membres, ce cadre a été élargi à d'autres pays où se trouvent des banques activant à l'échelle internationale. Le comité a également des relations avec d'autres organismes financiers internationaux tels que le conseil de stabilité financière (CSF), dont il est membre, et le FMI (Cassou, 1997 ; Sardi, 2008).

⁷ Monsieur Cooke était Gouverneur de la Banque d'Angleterre et premier président de comité de Bâle.

⁸ Créée en 1929 dans le cadre du plan Young, ayant pour actionnaires les Banques Centrales de la plupart des pays développés, pour contribuer au règlement des obligations imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles. Après la deuxième guerre mondiale, elle joue le rôle de centrale de règlements. Le conseil d'administration de la BRI est composé des gouverneurs des Banques Centrales des plus importants pays. Lors de la constitution de G10, les gouverneurs des pays concernés ont décidé de tenir leurs réunions la veille du conseil de la BRI et ont demandé à la BRI d'assurer leur secrétariat (Cassou, 1997).

L'origine du comité de Bâle remonte à la faillite de la banque allemande Herstatt⁹ à qui les autorités bancaires ont retiré l'agrément, le 26 juin 1974, après avoir constaté que son risque de change s'élève à trois fois plus que son capital. Des correspondants américains avaient des créances sur la Herstatt qui vient d'être liquidée, causant ainsi la panne du système de paiement new yorkais pendant plusieurs jours. Octobre de la même année, The Franklin National Bank of new York fait également faillite, mettant ainsi en évidence le risque systémique lié à l'interbancaire et à l'internationalisation des banques (Fournier, 2011). D'où, la nécessité de mettre en place une réglementation internationale harmonisée. Mais le comité de Bâle n'as pas d'autorité supranationale sur les pays, il ne dispose que d'une autorité morale et ses décisions n'ont pas force exécutoire, mais plutôt Ses propositions ont un caractère de recommandations. Cependant, les représentants des pays qui les ont élaborées et approuvées, s'attachent dans la limite de leurs pouvoirs, à les faire appliquer dans leurs pays respectifs (Cassou, 1997).

3.1. Les principales recommandations de Bâle I

Bâle I a placé au cœur de son dispositif le ratio Cooke (ou ratio de solvabilité), qui s'est limité au début, à la prise en charge du risque de crédit (risque de contrepartie). Ce ratio visait les banques d'envergure internationale, mais il a été transposé et appliqué par la plupart des pays de l'OCDE¹⁰ vers le début des années 90.

Le principe de calcul du ratio Cooke était simple, il imposait aux banques un rapport entre leurs fonds propres et leurs engagements de crédit pondérés. Ce ratio ne doit pas être inférieur à 8% (CBCB¹¹, 1988).

Le dispositif de Bâle a subi plusieurs amendements : amendement de novembre 1991 au sujet de l'inclusion des provisions générales, deux amendements en juillet 1994, amendement de décembre 1994, amendement d'avril 1995 et l'amendement d'avril 1998. Mais l'amendement le plus important est celui incluant le risque de marché dans le calcul des fonds propres, il a été mis en place en janvier 1996, avec une période de transition allant jusqu'à la fin 1997. Cette période permet aux banques de s'adapter à ce nouveau dispositif (CBCB, 1996).

Malgré toutes ces modifications Bâle I a montré plusieurs limites : d'abord, l'approche du risque de crédit ne distingue pas les crédits accordés aux sociétés, bien ou mal notées et les crédits accordés aux particuliers. Ensuite, les pondérations des risques de crédit ne

⁹ Le nom de Herstatt est utilisé pour désigner le risque de règlement livraison.

¹⁰ Organisation de coopération et de développement économique.

¹¹ Comité de Bâle pour la contrôle bancaire.

représentent pas les niveaux du risque réel encourus par les banques. En effet, les banques réduisaient le taux de pondération¹² et cette pratique leur permettait d'accorder plus de crédit et ainsi rentabiliser davantage leurs fonds propres, puisque la quantité de crédits accordés par les banques est limitée par les montants de leurs fonds propres. Enfin, le manque de fondement économique du choix du pourcentage de 8 % sur pour le ratio de solvabilité (Jeffers et Pastré, 2007). A toutes ces critiques s'ajoutent les innovations financières et la montée de nouveaux risques (en particulier, le risque opérationnel) qui ont poussé à la révision de Bâle I.

3.2. Les nouveautés de Bâle II

L'accord de Bâle II est le fruit de cinq années de discussion et de réflexions pour parvenir à une convergence internationale sur une révision de l'accord de 1988. Les premières réflexions ont été menées en juin 1999 avec un vaste processus de consultation dans les pays membres, auquel ont été associées les autorités de contrôle du monde entier, ce qui a abouti à d'importantes améliorations du texte initial. Le dispositif de Bâle II a été adopté en 2004 avec une application prévue avant la fin 2007. Il a été conçu pour une application universelle, en tenant compte des normes comptables et systèmes de surveillance spécifiques des différents pays, tout en conservant les trois éléments fondamentaux du dispositif de 1988 : le ratio de 8% de fonds propres sur les engagements pondérés, l'extension au risque de marché tel qu'elle a été prévue dans l'amendement de 1996 et la définition des différentes catégories des fonds propres.

Les nouveautés du dispositif sont : le ratio de solvabilité¹³ a été affiné en incluant le risque opérationnel, ainsi que la révision des fonds propres qui rentre dans son calcul, l'analyse plus fine du niveau de risque avec une large évaluation effectuée par les banques grâce à leurs systèmes de notation internes, la prise en compte de la titrisation dans le calcul des risques.

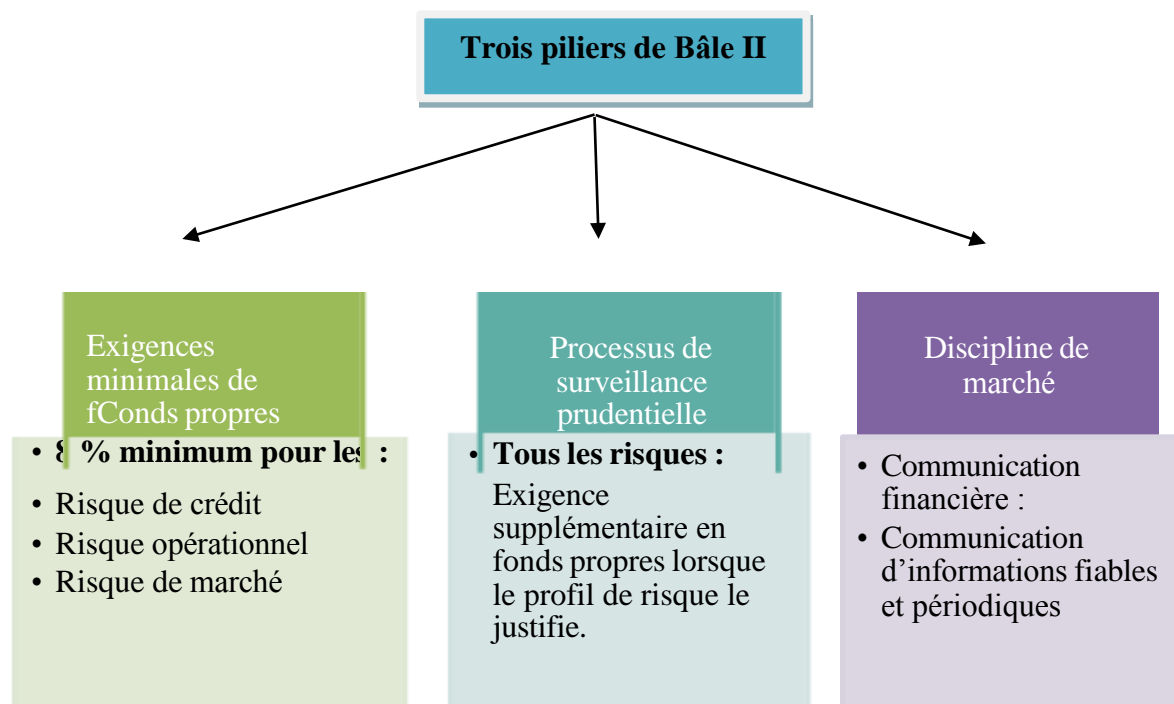
Enfin, la création d'un groupe pour l'application de l'accord (GAA) pour accompagner les autorités des différents pays dans l'application suffisamment homogène du dispositif, le GAA s'intéresse également aux relations entre les pays d'origine et les pays d'accueil.

En résumé, le nouveau dispositif repose sur trois piliers : le premier est relatif aux exigences minimales de fonds propres, complété par un deuxième qui a trait au processus de surveillance prudentielle, et un troisième qu'est consacré à la discipline de marché (CBCB, 2004). La figure en infra synthétise les trois piliers de Bâle II.

¹² Les différentes pondérations prudentielles dans le dispositif de Bâle I sont : 100%, 50 %, 20 % et 0 %.

¹³ Désormais baptisé Ratio de Mc Donough

Figure1: Les trois piliers de l'Accord de Bâle II



Source : Elaboré par nos soins et adapté de la Commission Bancaire (2000), p.163.

Pilier 1 : L'exigence de fonds propres

Le ratio de Mc Donough est basé sur les mêmes règles que le ratio de Cooke avec un taux de couverture minimum des risques de 8 %. La différence se trouve dans la prise en compte des risques opérationnels, en plus des risques de crédit et des risques de marché.

Pilier 2 : Un processus de surveillance prudentielle

L'objectif du pilier 2 est double : d'une part, inciter les banques à développer des techniques de contrôle et de gestion de leurs risques et de leur niveau de fonds propres et d'autre part, permettre aux autorités de régulation de prescrire un ratio supérieur au minimum, si elles le jugent opportun. Ce pilier repose sur quatre principes fondamentaux :

- les banques doivent disposer d'un système de mesure interne de l'adéquation de leurs fonds propres à leur profil de risque ;
- les autorités de contrôle doivent examiner le système de mesure et s'assurer de sa conformité à la réglementation ;
- les autorités de contrôle attendent des banques qu'elles disposent de fonds propres supérieurs à ceux fixés réglementairement ;

- les autorités de contrôle doivent intervenir de manière préventive afin d'éviter que les fonds propres des banques ne tombent en deçà du niveau prudentiel et doivent pouvoir imposer une action correctrice si le niveau de ces dernières n'est pas maintenu ou restauré.

Pilier 3: La discipline de marché

Les autorités de contrôle prudentiel considèrent que la qualité de l'information financière est un élément fondamental de l'efficience des marchés et de la solidité des systèmes financiers. La logique du troisième pilier est que l'amélioration de la communication financière est perçue comme un complément à l'action des autorités de contrôle.

Malgré l'approche intéressante de Bale II et le traitement de plusieurs points qui n'ont pas été abordés dans Bale I, nous dénombrons plusieurs limites à ce dispositif. D'abord le risque de liquidité n'a pas été traité, ensuite, les risques systémiques ou encore la question des établissements financiers d'importance systémique n'a pas été abordée, enfin, le dispositif se focalise sur la réglementation des banques d'une manière individuelle et ne se préoccupe pas de la stabilité du système financier dans son ensemble. La structuration des deux premiers dispositifs du comité de Bâle à savoir, Bâle I et Bâle II est dominée par une logique microprudentielle. On reproche également à ce dispositif de ne pas pouvoir maîtriser les innovations financières telles que la titrisation qui a conduit à une propagation de risque par le transfert d'actifs toxiques.

En définitive le dispositif de Bale II a amélioré celui de Bale I, il semblait représenter la parfaite réglementation prudentielle, mais quelques mois après son entrée en vigueur, la crise financière de 2007 éclate. Il est certain que la réglementation de Bâle II n'a pas été à l'origine de la crise mais elle a échoué à la maîtriser à l'atténuer et à éviter le risque systémique, d'où la naissance de Bale III.

3.3. La mise en place de Bâle III suite aux enseignements tirés de la crise des subprimes

La révision du dispositif de Bâle est lancée en pleine crise financière de 2007, elle a abouti à l'adoption de l'accord de Bâle III en 2010. Les mesures de ce nouveau dispositif visent à la fois :

- la réglementation au niveau des banques prises individuellement, dite microprudentielle, qui contribuera à renforcer la résilience de ces dernières;
- la prise en charge du risque systémique par la constitution du coussin de capital contracyclique, ou autrement dit : la réglementation macro-prudentielle. Le tableau ci-après synthétise les principales différences existantes entre les deux types de réglementations.

Tableau 1:Présentation comparée des perspectives macroprudentielle et microprudentielle

	Perspective macroprudentielle	Perspective microprudentielle
Objectif immédiat	Limiter la crise financière systémique	Limiter les difficultés individuelles des institutions
Objet final	Eviter les coûts en termes de PIB	Protéger le consommateur (investisseur / déposant)
Caractérisation du risque	Considéré comme étant dépendant du comportement collectif (endogène)	Considéré comme étant indépendant du comportement des individus (exogène)
Corrélations entre les institutions et expositions communes	Importantes	Sans objet
Calibrage des contrôles prudents	En termes de risque systémique : du haut vers le bas (top-down)	En terme de risques propres à chaque institution : du bas vers le haut (bottom-up)

Source : Borio (2009), p.37

Bâle III vise essentiellement deux principaux axes :

- le renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres ;
- l'amélioration de la gestion du risque de liquidité par l'instauration de deux ratios de liquidité l'un à court terme et l'autre à long terme.

3.3.1. Le renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres

Bâle III vise le renforcement des fonds propres pour améliorer la capacité des banques à absorber les chocs, et de réduire la propagation à l'économie réelle. A cet effet, plusieurs recommandations sont émises : l'amélioration de la qualité des fonds propres, l'instauration d'un ratio de levier complétant les mesures de fonds propres et réduisant un recours abusif à l'effet de levier ; constitution d'un volant contracycliques ; enfin, la gestion de risque systémique.

- L'amélioration de la qualité des fonds propres

Désormais, la composante des fonds propres est constituée :

- de fonds propres de base appelés également la composante dure (Tiers 1 ou T₁) : actions ordinaires¹⁴, d'autres¹⁵ éléments de T₁ et les ajustements réglementaires. Cette catégorie de fonds propres vise à assurer la continuité d'exploitation et le ratio de la composante dure ne doit pas dépasser 4,5%;
- de fonds propres complémentaires¹⁶ (Tiers 2 ou T₂) qui visent à absorber les pertes en cas de liquidation, dont le ratio ne doit pas dépasser 6%¹⁷.
- Quant au ratio total des fonds propres (T₁ + T₂), il est maintenu à 8%.

Pour les fonds propres T₃ qui servaient à couvrir les risques de marché sont supprimés.

- L'instauration d'un ratio de levier

L'effet de levier excessif cumulé par les banques était l'une des causes sous-jacentes de la crise, c'est la raison pour laquelle le comité de Bâle a instauré un ratio de levier qui vise à limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire et à compléter les exigences fondées sur le risque. Le ratio de levier s'exprime en pourcentage et qui s'élève à 3%.

- La constitution d'un volant contracycliques

Au début de la crise, les banques ont continué à distribuer des bénéfices malgré la dégradation de leur situation financière. Cette distribution de dividendes les a affaibli une à une, et par la suite, tout le système dans sa globalité. Pour remédier à cette situation, le comité a édicté des règles simples dites : norme internationale de conservation des fonds propres. Désormais les banques doivent détenir des fonds propres supplémentaires en plus du minimum réglementaire exigé. C'est la constitution du volant contracycliques. Il est fixé entre zéro (0) et 2,5 % des actifs pondérés des risques. Il est constitué en actions ordinaires et assimilées T₁.

- La gestion de risque systémique.

L'amplification de la crise de 2007 est due à l'interdépendance des établissements financiers d'une manière générale, et en particulier, ceux d'importance systémique¹⁸. Selon le comité de Bâle (2011), p.8 : « *L'interdépendance excessive des établissements bancaires d'importance systémique a également transmis les chocs au sein du système et de l'économie.*

¹⁴Les actions ordinaires et assimilées sont composés des actions ordinaires émises par la banque ainsi celles émises par les filiales des primes liées au capital et des bénéfices non distribués.

¹⁵ Pour les critères d'inclusion dans les actions ordinaires et les autres éléments de T₁, se référer au document Bâle III : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires, document révisé Juin.

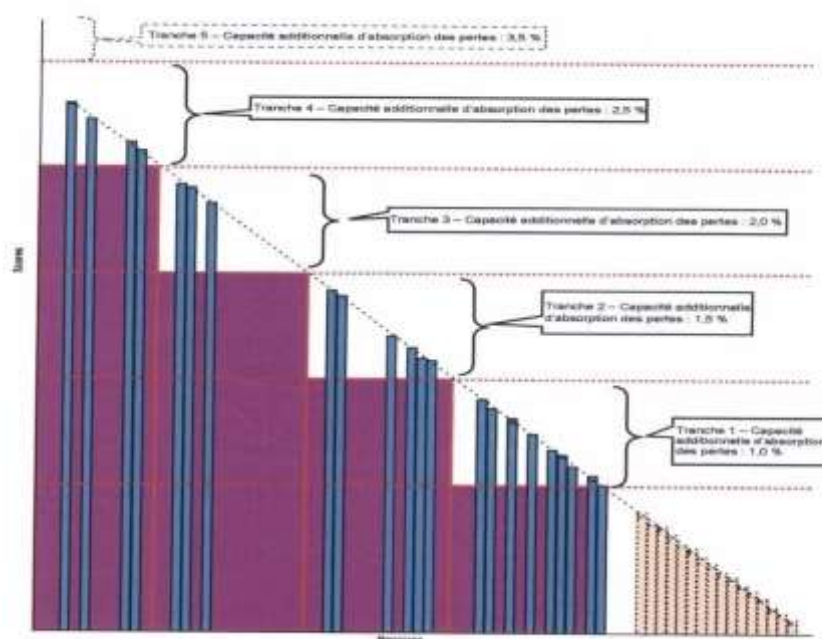
¹⁶ Pour une lecture plus détaillée des fonds propres complémentaires se référer au document Bâle III.

¹⁷ L'entrée en vigueur du premier et du deuxième ratio est prévue pour le 1^{er} Janvier 2015

¹⁸Le problème des EBIS^m ne concerne pas uniquement les autorités nationales, les difficultés de l'un peut toucher des établissements de plusieurs pays et se répercuter sur l'ensemble de l'économie mondiale comme pendant la crise financière de 2007.

Les établissements d'importance systémique devraient disposer de capacités d'absorption des pertes supérieures aux normes minimales».

Figure 2 : Illustration de la répartition des scores des EBIS^m et de leur affectation aux différentes tranches



Source : CBCB (2013), p.18

L'exigence additionnelle d'absorption des pertes sera introduite, graduellement entre le 1^{er} Janvier 2016 et la fin de 2018 pour être pleinement effectif le 1^{er} Janvier 2019.

3.3.2. Ratio de liquidité

Il permet d'évaluer la **solvabilité d'une entreprise à court ou à long terme**. Un ratio de liquidité insuffisant peut engendrer une crise majeure, comme c'était le cas en 2007. A cet effet, le dispositif de Bâle III a mis en place deux ratios de liquidité, l'un à court terme et l'autre à long terme :

- le **ratio à court terme** (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*) prévoit que les réserves de liquidités des banques soient supérieures aux sorties nettes de trésoreries sur un mois ;
- le **ratio de structurel de liquidités à long terme** (NSFR, *Net Stable Funding Ratio*) prévoit également que les banques soient capables d'exercer leurs activités dans un contexte de tensions prolongées à concurrence d'un an. Ce NSFR établit un rapport entre les financements stables disponibles et les besoins de financement stables. Il doit être supérieur à 100%.

Conclusion

La banque est l'un des sujets les plus complexes pour les économistes. De nombreux points relatifs à cette institution ne sont toujours pas cernés par les spécialistes en la matière. Gadrey (1996, p.105) a qualifié la banque : « *de véritable casse-tête* ».

A partir des années 1970, la globalisation a été imposée par des facteurs économiques et les banques étaient dans l'obligation de se lancer dans la course aux volumes de crédit avec une sous-évaluation du risque.

la globalisation financière a produit de nombreuses crises bancaires, boursières et immobilières, et depuis, nous assistons à la multiplication des faillites bancaires, elle a bouleversé les structures financières des pays en développement où les systèmes financiers n'ont pas pu absorber l'afflux des capitaux étrangers disproportionné, ce qui a créé un désordre qui a dépassé les frontières géographiques de ces pays pour atteindre le cœur des marchés financiers mondiaux aux Etats Unis et en Europe. Aglietta et Orléan (2002, p.243) notent : « *La globalisation financière a fait perdre aux banques leur rôle dirigeant dans les systèmes financiers. On serait passé d'une finance dirigée par les banques à une finance mue par les marchés et gouvernée par les investisseurs institutionnels* ».

Le développement de nouveaux produits sur les marchés financiers poussent les banques à dilater leurs portefeuilles de crédit. Malheureusement, les managers de ces institutions n'ont pas la compétence adéquate pour la gestion des risques relatifs à ces nouveaux produits.

Ce contexte de libéralisation et de globalisation financière, nécessitent une réglementation bancaire plus renforcée, initialement elle visait la protection des déposants contre les faillites bancaires, par la mise en place d'un système d'assurance dépôt. Avec la multiplication des crises, la réglementation prudentielle a évolué pour passer de la protection des déposants à la prévention du risque systémique, où la faillite d'une seule banque menace tout le système par un effet domino.

Bibliographie

1. AGLIETTA M., ORLEAN A., (2002), « La monnaie entre violence et confiance », Paris, édition Odile Jacob.
2. BENSTON G J., SMITH C W., (1976), «A Transactions Cost Approach to the Theory of Financial Intermediation », *Journal of finance*, Vol. 31, n° 02, pp. 215-231.
3. BORIOC., (2009), « l'approche macroprudentielle appliqué à la régulation et à la surveillance financière », *Revue de la stabilité financière*, n°13, septembre, pp 35-46.
4. CARL (2008), « La crise des subprimes », rapport du CAE réalisé en PAO : Patrick

Artus, Jean Paul Bethèze, Christian de Boissieu et Gunther Capelle-Blancard
Commentaires Olivier Garnier Jean-Hervé Lorenzi Compléments Michel Aglietta,
Patrick Amis, Nicolas Couderc, Jézabel Couppey-Soubeyran, Michel Crouhy, Olivier

Godechot, Sonia Ondo Ndong, Hubert Reynier, Sandra Rigot, Sophie Sotil-Forgues et
Laurence Scialom.

5. CASSOU PH., (1997), « La réglementation bancaire », Québec, Société Educative Financière Internationale (SEFI).
6. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2013/b), « Banque d'importance systémique mondiale : méthodologie révisée d'évaluation et exigence additionnelle de capacité d'absorption des pertes », juillet.
7. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2004), « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, dispositif révisé », juin.
8. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (1996), « Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché », janvier.
9. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (1988), « Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », juillet.
10. DE BOISSIEU C., (2000), « Les mutations de l'économie mondiale », Paris, édition Economica.
11. DE GOUSSERGUE S., (1996), « La banque, Structures marchés gestion », Paris, édition Dalloz, 2^{ème} édition.
12. FOURNIER A., (2011), « de Herstatt à LehmanBrothers: trois accords de Bâle et 35 ans de régulation bancaire », le Monde Economie http://www.lemonde.fr/crise-financiere/article/2011/10/03/de-herstatt-a-lehman-brothers-trois-accords-de-bale-et-35-ans-de-regulation-bancaire_1581336_1581613.html (consulté le 24/02/2016).
13. GADREY J., (1996), « services : la productivité en question », Paris, édition Desclée de Brouwer.
14. JACQUILLAT B., LEVY-GARBOUA V., (2013), « Les 100 mots de la crise financière », Paris, Presses Universitaires de France, 5^{ème} édition mise à jour.
15. LE PAGE J-M., (2003), « Economie monétaire », Paris, édition Cujas
16. MINSKY H., (1982), « The financial instability hypothesis: capitalist processes and the behavior of the economy », Financial crisis: theory, history and policy, In Kindle-Berger and Laffargue Ed., London, Cambridge University Press.
17. MIOTTI L., PLIHON D., (2001), « Libéralisation financière, spéculation et crises bancaires », *Documentation Française* n° 85, pp. 3-36.
18. PASTRE O., JEFFERS E., (2007), « Economie bancaire », Paris, édition Economica.
19. SARDI A., (2008), « Bâle II transposition en France », Paris, éditions Afges.
20. SCIALOM L., (1999), « Economie bancaire », Paris, la Découverte, Collection Repères.
21. VENARD N., (2001), « Economie bancaire », Paris, édition Bréal.